

Point n° 2 – Fiche 3 : Projet de fusion des trésoreries de Saint-Laurent-sur-Saône et Pont-de-Veyle avec transfert du recouvrement de l'impôt au SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône**1 - Description synthétique de l'opération**

Dans le cadre des projets de réorganisation du réseau des services des Finances publiques, la Direction générale a donné son accord à la fusion au 1^{er} janvier 2016 des deux trésoreries de Pont-de-Veyle et Saint-Laurent-sur-Saône et au transfert vers le SIP de Saint-Laurent-sur-Saône de l'activité de recouvrement de l'impôt actuellement exercée à Pont-de-Veyle. La nouvelle trésorerie fusionnée sera implantée sur la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, dans les locaux de l'actuel centre des Finances publiques, et sera spécialisée dans les missions relatives à la gestion du secteur public local.

Il est rappelé que les deux postes de Saint-Laurent-sur-Saône et Pont-de-Veyle, distants de 7,5 kilomètres environ, sont en gestion conjointe depuis janvier 2010.

2 - Motifs de l'opération projetée

Les deux trésoreries de Saint-Laurent-sur-Saône et Pont-de-Veyle comprennent un effectif restreint (4 emplois implantés à Pont-de-Veyle et 3 à St-Laurent, avec un chef de poste unique chargé de la gestion des deux structures). Ce faible effectif rend les postes fragiles, avec des risques élevés quant à la bonne réalisation des missions, notamment en cas d'absences ou de pics d'activité.

L'organisation des travaux et la gestion des absences y sont en outre délicates compte tenu de l'absence de cadre affecté à demeure sur chaque structure, et du fait des difficultés rencontrées, plus particulièrement depuis quelques mois, pour assurer le renouvellement des personnels suite aux départs de plusieurs agents expérimentés.

Par ailleurs, la petite taille des deux trésoreries conduit régulièrement les agents à exercer leurs activités en situations isolées et les astreint à une polyvalence importante, souvent difficile à gérer au regard de la complexité croissante des missions.

Le projet de fusion doit permettre d'obtenir une structure de taille plus importante, qui pourra ainsi faire face dans de meilleures conditions aux missions qui lui sont confiées. Elle offrira également une plus grande souplesse de gestion du personnel et une meilleure spécialisation des tâches.

Par ailleurs, le transfert de la mission de recouvrement de l'impôt de Pont-de-Veyle vers le SIP de St-Laurent permettra également d'opérer un transfert d'emploi au profit de ce service (cf. infra), ce qui contribuera au renforcement et à la sécurisation de son activité, qui repose jusqu'à présent sur un unique agent affecté à la cellule recouvrement du SIP.

3 - Eléments relatifs à l'activité du poste

La trésorerie de Pont-de-Veyle assure actuellement la couverture de 12 communes qui totalisent 13 162 habitants (source INSEE – population municipale au 01/01/2015), la plus éloignée de ces communes étant située à 17 kilomètres de Saint-Laurent-sur-Saône.

À compter du 1^{er} janvier 2016, la gestion comptable et financière des collectivités relevant jusqu'à présent de la trésorerie de Pont-de-Veyle sera prise en charge par le poste de Saint-Laurent. La mission de recouvrement de l'impôt pour les habitants de ces mêmes collectivités (18 200 articles de rôles IR TH TF pris en charge en N-1) sera transférée quant à elle au SIP-SIE éponyme, avec le transfert prévu d'un emploi en vue de renforcer l'actuelle cellule recouvrement du SIP-SIE.

Toutes les communes relevant de la trésorerie de Pont-de-Veyle étant membres du même établissement public de coopération intercommunale (« Communauté de Communes du canton de Pont-de-Veyle »), dont le périmètre recoupe exactement celui de la trésorerie, la fusion des deux postes comptables n'aura aucune

incidence négative sur la cohérence de la carte actuelle de l'intercommunalité¹.

La fusion des deux trésoreries aboutira à un poste unique, compétent pour 22 communes et une population d'environ 29 000 habitants. À l'issue de la restructuration, les usagers du secteur disposeront sur le site fusionné de Saint-Laurent-sur-Saône d'un accueil renforcé, compétent tant en matière de gestion du secteur public local (trésorerie), que de calcul et de recouvrement de l'impôt (SIP-SIE).

4 - Aspects immobiliers et logistiques

La réinstallation des services dans les locaux de l'actuel centre des finances publiques de Saint-Laurent-sur-Saône (trésorerie et SIP) pourra être réalisée sans travaux importants, moyennant seulement quelques menues opérations de réorganisation interne.

L'ensemble des opérations nécessaires aux transferts d'activités seront organisées sous le pilotage du service immobilier-logistique de la direction de façon à ce que les services restructurés puissent exercer leur activité dans de bonnes conditions dès le 1^{er} janvier 2016 (signalons que pour permettre d'assurer la continuité du service pendant la période estivale, la prise en charge d'un certain nombre d'opérations relatives à la trésorerie de Pont-de-Veyle a d'ores et déjà pu être déportée sur le site de Saint-Laurent-sur-Saône, avec le transfert des moyens et outils correspondants).

5 - Éléments relatifs à la gestion des personnels concernés

Le tableau ci-dessous récapitule les données chiffrées en termes d'emplois et d'ETP des trésoreries de Saint-Laurent et de Pont-de-Veyle, le poste fusionné résultant de l'agrégation des effectifs des deux anciennes structures (déduction faite des charges et emplois rattachés à la mission de recouvrement de l'impôt transférée au SIP-SIE) :

Trésorerie	Emplois implantés au 01/09/2015					ETP affectés au 01/09/2015				
	A+	A	B	C	Total	A+	A	B	C	Total
St Laurent sur Saône	0	0	2	1	3	0	0	1,8	1	2,8
Pont de Veyle	1	0	2	2	5	1	0	2	2	5
Trésorerie fusionnée	Emplois implantés au 01/01/2016*					ETP affectés au 01/01/2016*				
	A+	A	B	C	Total	A+	A	B	C	Total
St Laurent sur Saône	1	0	4	2	7**	1	0	3,8	2	6,8**

* Situation projetée au 01/01/2016, anticipée selon la dernière situation connue et sous réserve de l'exercice annuel d'allocation des emplois.

** Compte tenu du transfert d'un emploi C vers le SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône, correspondant au transfert de la mission de recouvrement de l'impôt.

Les personnels des deux postes ont été régulièrement informés de la restructuration envisagée, notamment à l'occasion d'une rencontre organisée sur site au mois de juin 2015.

D'un point de vue pratique, les agents dont l'activité sera transférée seront invités à exprimer leurs choix d'affectation ; ils conserveront leur affectation nationale (direction/RAN/mission-structure) et bénéficieront

¹ À noter que la commune de Saint-Laurent-sur-Saône appartient quant à elle à la communauté d'agglomération du Maconnais-Val de Saône, dont le siège est situé dans le département de Saône-et-Loire.

d'une priorité pour suivre leurs missions au sein de la structure d'accueil.

Concernant l'activité de recouvrement de l'impôt transférée au SIP-SIE, un des agents l'exerçant actuellement au sein de la trésorerie de Pont-de-Veyle a d'ores et déjà obtenu sa mutation pour cette structure dans le cadre du mouvement général de mutation au 01/09/2015, et s'y verra donc affecté dès le transfert de la mission opéré (différé d'installation au 01/01/2016).

Pour tous les agents affectés à la trésorerie de Pont-de-Veyle à la date de la restructuration, un entretien individuel avec la directrice du pôle pilotage et ressources sera proposé, afin de leur présenter les garanties offertes et de répondre à toutes leurs questions individuelles (il a d'ores et déjà pu être directement répondu à plusieurs d'entre elles à l'occasion de visites sur site). Eu égard aux effectifs projetés de la trésorerie de Pont-de-Veyle, quatre personnes devraient ainsi être concernées par le transfert de leur activité à la trésorerie de Saint-Laurent-sur-Saône (outre le chef de poste).

Dans tous les cas l'impact de la restructuration sur les agents sera limité, les deux sites étant distants de moins de dix kilomètres et déjà placés sous la responsabilité du même comptable.

Les personnels rejoignant la structure fusionnée issue de la restructuration de leur service seront éligibles à la prime de restructuration prévue par arrêté ministériel, dans les conditions précisées par les circulaires en vigueur à la date de mise en œuvre.

Nota : À l'issue de la restructuration, la trésorerie fusionnée de Saint-Laurent-sur-Saône comprendra un nombre d'agents ne permettant plus au service de respecter les critères imposés par l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail pour une organisation du travail sur quatre jours et demi. En conséquence, les agents de la structure relèveront du régime de temps de travail de droit commun, organisé sur 5 jours. Les agents seront simplement amenés à se prononcer par un vote, dans les conditions prévues à l'instruction précitée, sur le nouveau positionnement des plages fixes et variables applicables à leur service. Le nouveau règlement intérieur résultant de cette consultation sera ensuite soumis au comité technique local avant mise en œuvre.

6 - Démarches et procédures engagées – Accompagnement des opérations au niveau local

La direction tient régulièrement informés le comptable et les agents concernés de l'évolution du projet de restructuration des deux trésoreries.

Un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs du projet a également été constitué avec pour objet la programmation dans les meilleures conditions de l'ensemble des opérations rendues nécessaires par la restructuration envisagée (aspects immobiliers, logistiques, informatiques, comptables...)².

En parallèle, des actions d'information et de concertation auprès des élus concernés se sont poursuivies, étant précisé que la fusion des deux trésoreries est un projet ancien, qui a déjà fait l'objet de multiples discussions avec les différents élus locaux au fil des années. En l'espèce, après plusieurs années d'échanges sur les possibilités d'installation immobilière de la trésorerie fusionnée, la solution retenue consistant à installer la structure sur le site actuel de Saint-Laurent-sur-Saône est apparue pour tous la solution la plus naturelle et la plus consensuelle (y compris pour les présidents des 2 principaux EPCI du secteur, qui avaient un temps chacun revendiqué l'installation de la trésorerie sur leur territoire).

Par ailleurs, le maire de Pont-de-Veyle a d'ores et déjà exprimé des intentions de ré-utilisation des locaux actuellement occupés par la trésorerie (transformation envisagée en logement).

Le préfet, régulièrement informé de l'avancée des projets de restructurations et des échanges avec les élus, s'est également prononcé favorablement à la mise en œuvre de l'opération.

2 La première réunion de ce comité est programmé le mardi 15 septembre 2015.